

REGLEMENT PARTICULIER AU C.D.I.

(le règlement général du collège s'applique également au C.D.I.)

Renseignements

Equipe éducative

Règlement intérieur

CDI

Chartes

Inaptitude à la pratique de l'EPS

Mise en garde comportement ou travail

Mesures d'enouragement

Correspondance

1°) Le C.D.I. se différencie des études par des activités qui lui sont propres : lecture, recherche documentaire, recherche d'information sur études et métiers, emprunts.

2°) Pour **respecter** le travail ou la lecture des autres, le silence est la règle. Les échanges de paroles, s'ils sont indispensables, n'ont lieu **qu'à voix basse**. Il n'est autorisé qu'un seul déplacement à la fois pour renseignement auprès d'un camarade, toute tâche écrite doit s'effectuer aux tables.

3°) Accès possible pour les élèves :

- durant une heure entière d'étude, après inscription auprès des surveillants, à condition que le C.D.I. ne soit pas réservé à un groupe (consulter le planning affiché à la porte).

- au moment du repas, les élèves s'inscrivent de façon définitive jusqu'à la sonnerie de 13h40 (afin d'éviter les sorties continues), même s'il n'emprunte rien, l'élève se fait inscrire au moment de son arrivée; il rend si tel est le cas les ouvrages empruntés et remet en place ce qu'il a utilisé.

- en cas d'affluence, priorité sera donnée à la recherche et au travail sur les postes informatiques.

4°) Précisions sur les activités de recherche :

Les élèves viennent avec un projet adapté aux ressources du C.D.I.

- Recherche documentaire :

Signaler le sujet précis de façon que le documentaliste puisse conseiller, pour éviter les pertes de temps. Il est recommandé également de ne pas venir au dernier moment pour effectuer les recherches demandées par les enseignants.

Si l'ordinateur est nécessaire, son utilisation s'effectue sous contrôle de l'adulte ; il est rappelé que la « Charte Internet » s'applique aussi au C.D.I.

- Recherche d'informations en études et métiers :

L'élève repère le document qui lui est nécessaire, sans le retirer du classeur ou de la pochette, avant tout travail à partir de ce document.

5°) Possibilités d'emprunt :

Tous les ouvrages peuvent être lus ou consultés sur place. La restitution se fait une seule fois en fin d'heure.

Seuls les romans, contes, poésies et pièces de théâtre peuvent être empruntés pour une durée de quinze jours.

Si des élèves sont envoyés d'un cours pour un emprunt, ce sont **ces mêmes élèves** qui doivent rapporter les ouvrages empruntés.

En cas de perte ou de détérioration, une amende sera demandée conformément aux décisions prises par le Conseil d'Administration : moitié prix éditeur pour un ouvrage utilisable ou rachat de l'ouvrage à l'identique par les familles si l'ouvrage est perdu.